

1. Champ d'application et passation de commande

Ces conditions générales de vente s'appliquent à toutes les prestations de l'équipe de traduction LINGUA (ci-après dénommée LINGUA). En passant sa commande, le client accepte les présentes conditions générales de vente. La commande de traduction est réputée passée lors de la mise à disposition du texte à traduire et de la commande écrite ou orale du client. LINGUA confirme la commande au CLIENT par téléphone ou e-mail et lui transmet un devis s'il le souhaite. Si aucun forfait n'est déterminé, la facturation ne doit pas dépasser un écart de prix de 10 %.

2. Annulation

La commande ne peut être annulée que dans un délai d'1 (une) heure suivant la passation de la commande. L'annulation de la commande doit se faire par écrit et être acceptée par écrit par LINGUA. Si une commande passée par le client est annulée en retard, les coûts encourus jusqu'à cette date doivent être partiellement remboursés selon le stade d'avancement de la traduction.

3. Commandes de tiers

Les commandes passées au nom de tiers non acceptées par des tiers a posteriori, ou qui sinon ne sont pas exécutées vis-à-vis de LINGUA autorisent et engagent rétroactivement le client direct.

Le client garantit à LINGUA que le texte à traduire n'enfreint aucun droit d'auteur de tiers ; il libère LINGUA de toute responsabilité également vis-à-vis de tiers.

4. Prestations de LINGUA

LINGUA garantit une traduction fidèle à l'original et réalisée dans les règles de l'art.

Le client met à disposition, le cas échéant, les aides à la traduction nécessaires.

Ce dernier point vaut particulièrement pour les termes techniques propres à l'entreprise.

5. Conditions de livraison

Les délais de livraison indiqués sont sans engagement, excepté si LINGUA les a confirmés expressément et par écrit comme impératifs. En cas de dépassement du délai en raison d'un cas de force majeure (conflit armé, grève, catastrophes naturelles, etc.) les délais de livraison sont repoussés de la durée de chaque événement. Le CLIENT n'est pas autorisé à formuler de contre-prétentions sans l'accord écrit de LINGUA.

La livraison a lieu à la date convenue avec le CLIENT sous la forme de livraison souhaitée.

Sauf accord écrit contraire, les traductions de 10 pages standard maximum (25 lignes standard par page) sont livrées dans les 72 heures suivant la réception du texte à traduire.

6. Conditions de paiement

Les factures doivent être payées à 30 (trente) jours, date de facturation, net. Une fois le délai de paiement dépassé, le CLIENT est en retard de paiement, ce retard ne nécessitant pas de mise en demeure. LINGUA est autorisée à facturer des intérêts de retard de 5 % en cas de retard de paiement.

Les CLIENTS privés domiciliés en Suisse ou à l'étranger doivent effectuer un paiement anticipé intégral.

Sous réserve d'un autre accord écrit, les clients professionnels dont le siège social est situé à l'étranger, doivent verser un acompte de 60 % (soixante pour cent) minimum du montant total.

La traduction reste la propriété de l'agence de traduction LINGUA jusqu'au paiement intégral.

7. Responsabilité

LINGUA archive les données obtenues dans le cadre de la commande du donneur d'ordre ou la traduction présentée sous la forme d'un fichier.

Les réclamations concernant les prestations de LINGUA ne sont prises en compte que si elles sont adressées à LINGUA dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la livraison de la traduction, et si elles sont motivées par écrit.

Dans des cas motivés, LINGUA révisera gratuitement la traduction.

En cas de défauts motivés dans la traduction, le client doit fixer à LINGUA un délai adapté pour améliorer sa traduction. Cette amélioration est exclue si le client a lui-même procédé à des modifications.

En cas de litige, il sera fait appel à un expert externe indépendant. Les coûts de rédaction de l'expertise et le processus afférent doivent être supportés par la partie perdante.

Sous réserve de la responsabilité légale obligatoire pour intention illicite, la responsabilité de LINGUA pour les prétentions ultérieures du CLIENT est expressément exclue.

La garantie légale ou la responsabilité pour des vices reposant sur des données ou des documents défectueux ou incomplets du CLIENT est exclue.

La responsabilité pour des pertes consécutives à l'expédition par la poste ou par une transmission électronique de données est exclue.

8. Compensation

Le client et LINGUA conviennent de ne compenser réciproquement que les créances reconnues par écrit ou constatées par un tribunal.

9. Confidentialité, secret, devoir de discrétion

LINGUA traite en toute confidentialité les données et informations reçues du client.

Les collaborateurs, les traducteurs freelances et partenaires sont liés contractuellement au devoir de discrétion et de confidentialité.

À l'exception des commandes d'institutions financières, de sociétés de gestion du patrimoine et des multinationales de la finance, tout comme tous les contrats de caractère juridique civil et pénal, LINGUA est habilitée à fournir les prestations proposées, et à mettre à la disposition de ses collaborateurs et traducteurs les informations sur les participants dans le respect des dispositions de la Loi sur la protection des données.

LINGUA garantit au CLIENT la confidentialité des données, documents et informations au sens de la Loi sur la protection des données applicable. LINGUA est tenue de tenir secrets tous les faits dont elle prend connaissance en relation avec l'exécution de la commande, excepté si le client la libère expressément de cette obligation. Le secret professionnel survit également après la fin de la relation contractuelle. Le client peut à tout moment exiger une déclaration de confidentialité. Ce devoir de confidentialité est analogue à celui d'un expert-comptable ou d'un avocat.

10. Droit applicable / Jurisdiction compétente

Les dispositions du droit suisse des obligations s'appliquent au demeurant.

La juridiction compétente est Sursee.

fin de la relation contractuelle. Le client peut à tout moment exiger une déclaration de confidentialité. Ce devoir de confidentialité est analogue à celui d'un expert-comptable ou d'un avocat.

10. Droit applicable / Jurisdiction compétente

Les dispositions du droit suisse des obligations s'appliquent au demeurant.

La juridiction compétente est Sursee.